

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Prêt d'objets de collection par le Centre d'Histoire Locale de la ville de Tourcoing pour une exposition sur le sport au Musée du Terroir**

N° : VA\_DEC2020\_297

Service : Culture

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### **décidons**

De signer la convention de prêt à titre gracieux d'objets de collections du Centre d'Histoire Locale de la ville de Tourcoing dans le cadre d'une exposition sur le sport au Musée du Terroir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 19 février 2021.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.3 Musées du patrimoine

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le lundi 31 août 2020

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176243-AU-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 17 septembre 2020



# Tourcoing

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq

BP 80479

59208 Tourcoing Cedex

Tél. : 03 20 23 37 00

Fax : 03 20 23 37 99

## CONVENTION DE PRET D'OBJETS OU D'OEUVRES APPARTENANT AUX COLLECTIONS DU CENTRE D'HISTOIRE LOCALE VILLE DE TOURCOING

### ENTRE

La ville de TOURCOING, représentée par Monsieur Christophe Desbonnet, agissant au nom et pour le compte de la dite ville.

Numéro de SIRET 21590599300014 APE/NAF 751 Numéro Licence en cours  
ci-après dénommée « le Prêteur »

**d'une part,**

### ET

le Musée du terroir, 12 carrière DELPORTE, 59 650 Villeneuve d'Ascq  
représenté par Monsieur Gérard Caudron, Maire de Villeneuve d'Ascq.

Dûment habilité par la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA\_PROJDEC\_8365.

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

ci-après dénommé « l'Emprunteur »

**d'autre part,**

considérant que l'unité Centre d'Histoire Locale de la Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing, dans le cadre de ses missions culturelles, conçoit et prête des œuvres, des objets et des documents ainsi que des expositions itinérantes ;

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du prêt.

### Article 2 – Engagement du prêteur

L'unité Centre d'Histoire Locale de la Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing prête gratuitement au musée du Terroir 2 œuvres dans le cadre de l'exposition qu'elle organise du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 19 février 2021. Ce prêt court du 14 septembre 2020 au 12 mars 2021.

La liste des œuvres faisant l'objet du prêt est jointe (annexe « Fiche de prêt ») à la présente convention, le montant total de la valeur d'assurance de celle-ci étant de CENT euros.

### **Article 3 – Engagement de l'emprunteur**

L'emprunteur s'engage à présenter les œuvres au public du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 19 février 2021.

L'emprunteur ne peut prêter ni céder aucune œuvre sans accord écrit préalable qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Tous les produits publicitaires ou promotionnels et tous les programmes ou activités liés à l'exposition doivent clairement indiquer :

**Titre de l'œuvre**

**Coll. Centre d'Histoire Locale**

**Ville de Tourcoing**

L'emprunteur s'engage à présenter les œuvres dans des locaux adaptés et sécurisés et hors de la portée du public.

L'emprunteur assurera les œuvres pendant la période du 14 septembre 2020 au 12 mars 2021.

L'attestation d'assurance devra être fournie au plus tard le jour de la remise des œuvres.

L'emprunteur est tenu d'informer l'unité Centre d'Histoire Locale de la Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing de toute altération ou destruction d'une ou de plusieurs œuvres prêtées.

### **Article 4 – Constat d'état**

Un constat d'état sera dressé et signé en présence des deux parties avant la remise des œuvres.

### **Article 5 – Assurance**

L'emprunteur assurera les œuvres, les objets et/ou les documents déposés pendant toute la durée du prêt. L'assurance devra couvrir tous risques contre les accidents occasionnant une détérioration de l'œuvre, le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles et le vandalisme, pendant la durée du prêt.

L'emprunteur s'engage à assurer tous risques les transports des œuvres. La présentation de l'attestation d'assurance sera exigée avant le retrait des œuvres.

### **Article 6 – Transport**

L'emprunteur s'engage à prendre en charge le transport aller et retour des œuvres sous le contrôle du Centre d'Histoire Locale de Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing et selon les conditions d'emballage qui lui seront indiquées.

### **Article 7 – Durée**

La présente convention prendra effet à sa signature jusqu'à la restitution des œuvres à l'unité Centre d'Histoire Locale de la Direction du rayonnement culturel de la Ville de Tourcoing.

**Article 8 – Règlement et litiges**

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention sera soumis au tribunal compétent, à la diligence de l'une ou l'autre des parties, après échec d'un règlement amiable.

Fait à Tourcoing, le 31/08/2020  
(En deux exemplaires originaux)

**L'Emprunteur**

**Monsieur Gérard Caudron**

Maire de Villeneuve d'Ascq



**Le Prêteur**

**Monsieur Christophe Desbonnet**

Adjoint au Maire en charge de la culture, de l'état civil et des affaires militaires, de la police funéraire et des cimetières, de la laïcité et des affaires juridiques

